

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-SEPTIÈME SESSION



BUREAU
1re séance
tenue le
mercredi 16 septembre 1992
à 10 heures
New York

Documents officiels

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1re SEANCE

Président : M. GANEV
(Président de l'Assemblée générale)

SOMMAIRE

ORGANISATION DE LA QUARANTE-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE
GENERALE, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES
A L'ORDRE DU JOUR : MEMOIRE DU SECRETAIRE GENERAL

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/BUR/47/SR.1
11 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS
/...

La séance est ouverte à 10 h 20.

ORGANISATION DE LA QUARANTE-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR : MEMOIRE DU SECRETAIRE GENERAL (A/BUR/47/1)

Chapitre I. Introduction

1. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions figurant dans les annexes V, VI, VII et VIII de son règlement intérieur.

Chapitre II. Organisation de la session

Paragraphe 4 (Bureau)

2. Le Bureau prend note du paragraphe 4 du mémoire du Secrétaire général.

Paragraphe 5 à 8 (Rationalisation des travaux)

3. Le Bureau prend note des paragraphes 5 à 6 du mémoire du Secrétaire général et décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 5 de l'annexe à sa résolution 45/45, et sur le paragraphe 8 du mémoire du Secrétaire général. Le Bureau décide également de recommander à l'Assemblée générale d'éviter de tenir simultanément des séances de la Commission politique spéciale et de la Quatrième Commission.

Paragraphe 9 (Date de clôture de la session)

4. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de suspendre sa session au plus tard le 18 décembre 1992 et d'en clôturer les travaux le 20 septembre 1993.

Paragraphe 10 à 12 (Horaire des séances)

5. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale que toutes les séances du matin commencent à 10 heures, aussi bien celles de l'Assemblée générale que celles des grandes commissions. Le Bureau décide également de recommander à l'Assemblée générale - afin d'éviter que les séances ne commencent avec du retard - de lever l'obligation d'atteindre le quorum exigé pour les séances plénières et les séances des grandes commissions, étant entendu qu'une telle décision n'impliquerait nullement une modification permanente des dispositions des articles 67 et 108 du règlement intérieur relatives à l'ouverture des séances.

6. Le Bureau décide en outre de recommander que l'on rappelle aux délégations l'extrême importance de la ponctualité pour assurer une organisation véritablement efficace des travaux et permettre à l'ONU de faire des économies.

Paragrapes 13 à 15 (Débat général)

7. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'adopter les suggestions figurant aux paragraphes 13 et 14 du mémoire du Secrétaire général.

8. Le PRESIDENT dit qu'en raison du grand nombre de délégations déjà inscrites sur la liste des orateurs pour le débat général de l'Assemblée générale, il est recommandé instamment aux représentants d'intervenir dans l'ordre indiqué. Ceux qui ne seront pas en mesure de prendre la parole au moment prévu seront inscrits à la fin de la liste pour le même jour.

9. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 15 du mémoire du Secrétaire général et de recommander que la disposition qui interdit la pratique consistant à présenter des félicitations dans la salle de l'Assemblée générale soit appliquée durant la quarante-septième session. A cet égard, le Bureau décide également de recommander à l'Assemblée générale de prier les orateurs qui prennent la parole dans le cadre du débat général de regagner leur siège, une fois leur déclaration prononcée, en passant par le bureau GA-200 situé derrière le podium.

Paragrapes 16 et 18 (Explications de vote, droit de réponse, motions d'ordre et durée des interventions)

10. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 6, 7 et 8 de sa décision 34/401, ainsi que sur les articles 72 et 114 de son règlement intérieur et sur le paragraphe 22 de l'annexe VI à ce règlement, pour qu'une décision soit prise à ce sujet par l'Assemblée en séance plénière et par les grandes commissions. Le Bureau décide également de recommander à l'Assemblée générale de limiter à 5 minutes le temps de parole au titre des motions d'ordre.

Paragraphe 19 (Comptes rendus des séances)

11. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'adopter les suggestions figurant au paragraphe 19 du mémoire du Secrétaire général. Le Bureau décide également de recommander à l'Assemblée générale que sa décision de ne pas reproduire in extenso les déclarations faites au sein d'une grande commission soit maintenue pour la quarante-septième session.

Paragraphe 21 (Déclaration de clôture)

12. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la nécessité d'appliquer intégralement les dispositions du paragraphe 17 de sa décision 34/401.

Paragraphe 22 à 24 (Résolutions)

13. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 32 de sa décision 34/401, sur la recommandation 3 f) du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, et sur les paragraphes 1 et 10 de l'annexe à sa résolution 45/45.

Paragraphe 25 à 28 (Questions se rapportant au budget-programme)

14. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions dont le texte est reproduit aux paragraphes 25 et 26 du mémoire du Secrétaire général, et sur les observations figurant aux paragraphes 27 et 28 du même document.

Paragraphe 29 et 30 (Documentation)

15. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 28 de sa décision 34/401; il prend note de la recommandation figurant au paragraphe 30 du mémoire du Secrétaire général.

Paragraphe 31 et 32 (Manifestations et réunions commémoratives)

16. Le Bureau approuve les propositions figurant aux paragraphes 31 et 32 du mémoire du Secrétaire général.

Paragraphe 33 et 34 (Conférences spéciales)

17. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les recommandations figurant aux paragraphes 33 et 34 du mémoire du Secrétaire général.

Paragraphe 35 (Réunions d'organes subsidiaires)

18. Le PRESIDENT rappelle que l'Assemblée générale a déjà fait droit à la demande du Président du Comité des conférences concernant le Comité du programme et de la coordination.

19. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'autoriser les huit organes subsidiaires restants de l'Assemblée énumérés au paragraphe 35 du mémoire du Secrétaire général à se réunir pendant la quarante-septième session.

Chapitre III. Observations et propositions au sujet de l'organisation des futures sessions de l'Assemblée générale

Paragraphe 36 et 37

20. Le Bureau prend note des paragraphes 36 et 37.

Paragraphe 39 (Programme de travail de l'Assemblée générale)

21. Le Bureau approuve la suggestion figurant au paragraphe 39 du mémoire du Secrétaire général.

Paragrapes 40 et 41 (Grandes commissions)

22. Le Bureau approuve les suggestions figurant aux paragraphes 40 et 41 du mémoire du Secrétaire général.

Chapitre IV. Adoption de l'ordre du jour

23. Le PRESIDENT dit que, conformément à l'article 40 du règlement intérieur, le Bureau ne discutera le fond d'aucune question, sauf dans la mesure où il s'agit de déterminer si le Bureau doit ou non en recommander l'inscription à l'ordre du jour.

24. Le Président appelle également l'attention sur les suggestions figurant au paragraphe 43 du mémoire du Secrétaire général, et notamment sur celle selon laquelle il faudrait simplifier l'ordre du jour de l'Assemblée générale en groupant ou en fusionnant autant que possible les questions apparentées et, si les discussions d'une question donnée s'y prêtent, en fixant un intervalle de plus d'un an entre les débats sur ladite question.

25. Le Bureau décide de recommander que l'Assemblée générale donne pour instruction à ses grandes commissions d'examiner leur ordre du jour en vue de rationaliser leur programme de travail, comme indiqué au paragraphe 43 du mémoire du Secrétaire général.

Questions à inscrire à l'ordre du jour

Points 1 à 6

26. Le PRESIDENT dit que les points 1 à 6 ont déjà été examinés. Il considère par conséquent que les membres du Bureau n'ont pas d'observations à formuler sur leur inscription à l'ordre du jour.

Points 7 à 22

27. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 7 à 22 à l'ordre du jour.

Point 23

28. M. MERIMEE (France) regrette que le Bureau doive, une fois de plus, examiner l'inscription à l'ordre du jour de la question relative à Mayotte. Il s'agit, d'une part, d'une affaire intérieure et, d'autre part, cette question est périodiquement examinée par les autorités françaises et comoriennes. L'examen par l'Assemblée générale de la question de Mayotte constituerait donc une violation du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

/...

29. M. MOUMIN (Comores) dit que la souveraineté de la République fédérale islamique des Comores sur l'île comorienne de Mayotte a été réaffirmée dans les résolutions adoptées, notamment, par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine et le Mouvement des pays non alignés, et dans lesquelles le Gouvernement français a été prié d'accepter des négociations sur cette question. Malgré le soutien apporté par la communauté internationale à la revendication formulée par les Comores, la France a maintenu une fin de non-recevoir. L'orateur invite le représentant de la France à demander à son gouvernement de respecter l'intégrité territoriale de la République fédérale islamique des Comores, et prie le Bureau d'inscrire la question de l'île comorienne de Mayotte à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

30. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 28 à l'ordre du jour.

Points 24 à 37

31. M. GHAFUORZAI (Afghanistan), prenant la parole sur le point 28, indique que le Gouvernement de l'Etat islamique d'Afghanistan, qui consacre tous ses efforts et toute son énergie à reconstruire le pays, se tourne maintenant vers la communauté internationale pour lui demander son assistance. A cette fin, le Gouvernement afghan a proposé d'inscrire à l'ordre du jour une question supplémentaire intitulée "Assistance internationale d'urgence à la reconstruction de l'Afghanistan dévasté par la guerre".

32. A la lumière des changements notables intervenus dans ce pays, qui ont abouti à l'établissement d'un Etat islamique le 29 avril 1992, le Gouvernement a estimé qu'il serait peut-être préférable que cette nouvelle question remplace le point 28 de l'ordre du jour. Néanmoins, compte tenu des faits nouveaux survenus, comme les attaques permanentes à la roquette sur la capitale, Kaboul, le Gouvernement afghan considère, dans l'intérêt de la paix, de la stabilité et de la sécurité futures de l'Afghanistan, qu'il vaudrait mieux maintenir la question initiale à l'ordre du jour, mais ne pas l'examiner.

33. Le Gouvernement afghan espère que la situation permettra de retirer cette question de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

34. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 24 à 37 à l'ordre du jour.

Points 38 à 76

35. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 38 à 76 à l'ordre du jour.

Point 77

36. M. MOUMIN (Comores), soutenu par M. HAYES (Irlande), propose, après avoir consulté les délégations française et malgache, recommander à l'Assemblée générale de reporter l'examen du point 77, à savoir la question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India, à sa quarante-huitième session, sans préjuger de la position des deux pays sur le sujet.

37. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de reporter l'examen du point 77 à sa quarante-huitième session et d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de cette session.

Points 79 à 99

38. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 79 à 99 à l'ordre du jour.

Point 100

39. M. WOOD (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), prenant la parole au nom de la Communauté européenne, souhaite qu'il soit pris acte de son point de vue sur le point 100 de l'ordre du jour provisoire. L'Assemblée générale est tout à fait compétente pour discuter de la situation en Afrique du Sud, mais, comme la délégation britannique l'a réaffirmé à plusieurs reprises au sein de la Quatrième Commission, cette dernière ne devrait pas servir de cadre à un tel débat, pour les motifs invoqués dans la déclaration de la Présidence faite à la Quatrième Commission lors de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale.

40. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 100 à l'ordre du jour.

Points 101 et 102

41. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inclure les points 101 et 102 à l'ordre du jour.

Point 103

42. M. HAYES (Irlande) attire l'attention sur le rapport intérimaire du Secrétaire général sur la question du Timor oriental (A/47/435), dans lequel le Secrétaire général estime que la reprise des entretiens entre les Gouvernements portugais et indonésien permet d'entrevoir des progrès sensibles sur la voie d'un règlement de cette question.

43. Etant donné que les Ministres des affaires étrangères du Portugal et de l'Indonésie ont été invités par le Secrétaire général à mener des négociations officielles à New York sous ses auspices, la délégation irlandaise propose au Bureau de recommander à l'Assemblée générale de reporter à sa quarante-huitième session l'examen du point 103 de l'ordre du jour.

44. M. ALLAREY (Philippines) appuie cette proposition.

45. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de reporter à sa quarante-huitième session l'examen du point 103 de l'ordre du jour.

Points 104 à 140

46. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 104 à 140 à l'ordre du jour.

Point 141

47. Le PRESIDENT signale que le représentant de la Lettonie a demandé, conformément à l'article 43 du règlement intérieur, à participer au débat sur le point 141.

48. A l'invitation du Président, M. Baumanis (Lettonie) prend place à la table du Bureau.

49. M. BAUMANIS (Lettonie), prenant la parole au nom de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie, renvoie le Bureau à la demande présentée par la Mission permanente de chacun de ces trois pays (document A/47/191) concernant l'inscription à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée "Retrait total des forces militaires étrangères des territoires des Etats baltes".

50. Après avoir recouvré leur indépendance, les trois Etats baltes ont été admis à l'Organisation des Nations Unies en 1991; un an plus tard, des forces militaires étrangères restent encore stationnées sur leur territoire sans leur consentement et, par leur constante présence, constituent une menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les gouvernements baltes reconnaissent les efforts déployés par toutes les parties, notamment par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe en vue de négocier le retrait total de ces forces, mais, ces négociations n'ayant pas abouti, ils tiennent à soulever cette question au sein de l'Organisation des Nations Unies de sorte que l'on puisse faire appel à la diplomatie préventive dans une région où la paix et la sécurité internationales risquent d'être menacées. En conséquence, les missions de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie proposent que le point 141 soit renvoyé à l'Assemblée générale en séance plénière.

51. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 141 à l'ordre du jour.

Point 142

52. Le PRESIDENT dit que l'inscription du point 142 a été demandée par la Tchécoslovaquie dans le document A/47/192.

53. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 142 à l'ordre du jour.

Point 143

54. M. GHAFOORZAI (Afghanistan) dit que la quarante-septième session de l'Assemblée générale revêt une importance toute particulière pour l'Afghanistan étant donné qu'elle marque la première participation de ce pays après 14 années de guerre de libération, qui ont abouti au rétablissement de sa souveraineté, de son intégrité politique et de son indépendance. L'assistance de la communauté mondiale sera essentielle à la reconstruction économique et au relèvement social de l'Afghanistan, suite aux ravages de la guerre. Dans son appel en faveur d'une aide humanitaire à l'Afghanistan, le Secrétaire général a appelé l'attention sur les terribles destructions infligées à ce pays et sur la nécessité pour la communauté internationale de lui apporter d'urgence son assistance. Conformément à l'article 14 du règlement intérieur, l'Afghanistan a demandé l'inscription de cette question dans une lettre publiée sous la cote A/47/193. Conformément à l'article 20 du règlement intérieur, un mémoire explicatif figure en annexe à cette lettre. A l'origine, l'Afghanistan souhaitait que cette question soit examinée en séance plénière mais, à la lumière de considérations d'ordre pratique, il acceptera qu'elle soit renvoyée à la Deuxième Commission.

55. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 143 à l'ordre du jour.

Point 144

56. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 144 à l'ordre du jour.

Point 145

57. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 145 à l'ordre du jour.

Point 146

58. Le PRESIDENT dit que l'inscription du point 146 a été demandé par la Croatie dans le document A/47/242.

59. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 146 à l'ordre du jour.

Chapitre V. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Paragraphe 45

60. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 4 de sa décision 34/401.

61. Le PRESIDENT remarque qu'au paragraphe 45, le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur le paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 39/88 B de l'Assemblée générale, dans lequel il est recommandé que les présidents des grandes commissions prennent, compte tenu de l'expérience acquise, l'initiative de proposer le regroupement de questions analogues ou connexes afin qu'elles fassent l'objet d'un seul et même débat général, et sur le paragraphe 6 de l'annexe à la résolution 45/45 de l'Assemblée générale, dans lequel il est recommandé que le Bureau, en faisant ses recommandations sur la répartition des points de l'ordre du jour entre les grandes commissions et l'Assemblée plénière, assure la meilleure utilisation possible des compétences des commissions.

Paragraphe 46

62. Le PRESIDENT appelle l'attention du Bureau sur six points du projet d'ordre du jour qui n'ont pas été examinés précédemment par l'Assemblée générale. Il invite le Bureau à examiner les recommandations qu'il devrait faire au sujet de la répartition de ces points.

63. Le Président annonce que les auteurs de la demande d'inscription des points 140, 141 et 142 ont proposé que ces points soient examinés directement en séance plénière.

64. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner les points 140, 141 et 142 en séance plénière.

65. Le PRESIDENT dit que l'auteur de la demande d'inscription du point 143 a proposé de renvoyer ce point à la Deuxième Commission.

66. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 143 à la Deuxième Commission.

67. Le PRESIDENT dit que les auteurs de la demande d'inscription du point 144 ont proposé de renvoyer ce point à la Première Commission.

68. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 144 à la Première Commission.

69. Le PRESIDENT dit que les auteurs de la demande d'inscription du point 146 ont proposé de renvoyer ce point à la Deuxième Commission.

70. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 146 à la Deuxième Commission.

Paragraphe 47

71. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'adopter les propositions relatives au point 12 qui figurent au paragraphe 47 du mémorandum du Secrétaire général.

Paragraphe 48

72. Le Bureau décide, en ce qui concerne le point 18, de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer à la Quatrième Commission tous les chapitres du rapport du Comité spécial vu la situation en ce qui concerne l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ayant trait à des territoires particuliers, de façon que l'Assemblée puisse examiner en séance plénière la question de l'application de la Déclaration en général.

Paragraphe 49

73. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner le point 33 directement en séance plénière, conformément à la procédure suivie aux sessions précédentes, étant entendu que les représentants de l'Organisation de l'unité africaine et des mouvements de libération nationale reconnus par elle seraient autorisés à participer à l'examen de ce point en séance plénière et que les organisations et les personnes portant un intérêt particulier à cette question seraient autorisées à se faire entendre par la Commission politique spéciale.

Paragraphe 50

74. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner le point 38 directement en séance plénière, comme aux sessions précédentes, étant entendu que les organismes et personnes portant un intérêt à cette question seraient entendus à la Quatrième Commission à l'occasion de l'examen de ce point en séance plénière.

Paragraphe 51

75. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de prendre à une date appropriée durant la session la décision relative à l'attribution du point 45.

Paragraphe 52

76. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale que les paragraphes du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique traitant de la question faisant l'objet du point 61 soient portés à l'attention de la Première Commission à l'occasion de l'examen de ce point.

Paragraphe 53

77. Le PRESIDENT appelle l'attention du Bureau sur le paragraphe 14 de la résolution 46/96 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1991, aux termes duquel l'Assemblée générale a décidé de consacrer quatre séances plénières lors de sa quarante-septième session à la célébration, au niveau mondial, de la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées.

78. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale que les séances marquant la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées aient lieu les 12 et 13 octobre 1992.

Paragraphe 54

79. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le paragraphe 4 de la résolution 46/91, aux termes duquel l'Assemblée générale a décidé de consacrer, lors de sa quarante-septième session, quatre séances plénières, c'est-à-dire deux jours de travail, à une conférence internationale sur le vieillissement chargée de définir un ensemble d'objectifs concernant le vieillissement pour l'an 2001, et de célébrer comme il convient à l'échelon mondial le dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action international sur le vieillissement.

80. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale que les séances consacrées à la célébration du dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action international sur le vieillissement aient lieu les 15 et 16 octobre 1992.

Paragraphe 55

81. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale que, conformément au paragraphe 16 de l'annexe à sa résolution 39/125, le rapport annuel de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le fonctionnement, la gestion et le budget du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme soit renvoyé à la Deuxième Commission pour qu'elle l'examine au titre du point 84 de l'ordre du jour.

Paragraphe 56

82. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le paragraphe 8 c) de la résolution 46/128 du 17 décembre 1991 aux termes duquel l'Assemblée générale a décidé de tenir les cérémonies d'ouverture de l'Année internationale des populations autochtones lors de sa quarante-septième session, en 1992. Dans le document A/47/447, le Canada a proposé que les cérémonies d'ouverture se tiennent dans la matinée du 10 décembre 1992.

83. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale que les cérémonies d'ouverture de l'Année internationale des populations autochtones se tiennent au cours de la séance plénière du matin du 10 décembre 1992.

Paragraphe 57

84. Le Bureau décide de recommander que, conformément à la procédure suivie aux sessions précédentes, le point 107 soit renvoyé à la Cinquième Commission, étant entendu que conformément aux résolutions 36/228 A, 45/253 et 46/189, chaque programme des révisions proposées du plan à moyen terme sera soumis à la grande commission compétente de l'Assemblée générale aux fins d'examen et que les vues et recommandations des grandes commissions seront communiquées à la Cinquième Commission avant le 20 novembre 1992 de façon que celle-ci puisse établir en temps voulu ses recommandations à la séance plénière sur ce point.

Paragraphe 58

85. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale que le point 111 soit renvoyé à la Cinquième Commission, étant entendu que les rapports du Corps commun d'inspections traitant de sujets confiés à d'autres grandes commissions seraient également renvoyés à ces dernières.

Rapport de la Conférence sur l'environnement et le développement

86. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le document A/47/423 dans lequel le Royaume-Uni, au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, a proposé que le point 80 soit examiné directement en séance plénière, et sur le document A/47/439 dans lequel le Représentant permanent du Pakistan déclare que le Groupe des 77 approuve la proposition de la Communauté européenne et de ses Etats membres et considère que ce point devrait être renvoyé, pour négociations, à la Deuxième Commission.

87. M. WOOD (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit qu'à la suite de consultations officieuses, la Communauté européenne et ses Etats membres retirent leur demande, concernant l'examen en séance plénière du point 80 de l'ordre du jour, étant entendu que le débat sur ce point aura lieu en séance plénière compte tenu de son importance et que des négociations sur toutes les questions relatives à ce point auront lieu dans le cadre d'un groupe de travail spécial de la Deuxième Commission sous la présidence d'un ami du Président de la Deuxième Commission, qui, compte tenu de l'importance du volume de travail de cette Commission, ne devrait pas être choisi parmi les membres du Bureau de cette Commission, et devrait être une personne ayant pris une part active aux négociations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier au niveau institutionnel.

88. Le Comité décide, à la lumière de la déclaration du représentant du Royaume-Uni, que le débat sur le point 80 de l'ordre du jour aura lieu directement en séance plénière, étant entendu que la Deuxième Commission se prononcera sur ce point.

Paragraphe 59

Questions à examiner en séance plénière

89. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée plénière les points dont l'examen en séance plénière est proposé dans le mémoire du Secrétaire général, y compris le point 80, au titre de l'alinéa a) du point 94, la célébration de la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et la célébration du dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action international sur le vieillissement et, au titre de l'alinéa b) du point 98, les cérémonies d'ouverture de l'Année internationale des populations autochtones ainsi que les points 140, 141 et 142, mais à l'exclusion du point 45.

Questions à examiner par la Première Commission

90. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la Première Commission les points dont le renvoi à cette Commission est proposé dans le mémoire du Secrétaire général y compris le point 144.

Questions à examiner par la Commission politique spéciale

91. Compte tenu de sa décision relative au point intitulé "Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India", le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la Commission politique spéciale les points dont le renvoi à cette Commission est proposé dans le mémoire du Secrétaire général.

Questions à examiner par la Deuxième Commission

92. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la Deuxième Commission les points dont le renvoi à cette commission est proposé dans le mémoire du Secrétaire général.

Questions à examiner par la Troisième Commission

93. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la Troisième Commission les points dont le renvoi à cette Commission est proposé dans le mémoire du Secrétaire général.

Questions à examiner par la Quatrième Commission

94. Compte tenu de sa décision concernant le point intitulé "Question du Timor oriental", le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la Quatrième Commission les points dont le renvoi à cette Commission est proposé dans le mémoire du Secrétaire général.

Questions à examiner par la Cinquième Commission

95. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la Cinquième Commission les points dont le renvoi à cette Commission est proposé dans le mémoire du Secrétaire général.

Questions à examiner par la Sixième Commission

96. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la Sixième Commission les points dont le renvoi à cette Commission est proposé dans le mémoire du Secrétaire général.

La séance est levée à 12 h 20.